Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h)

I - Pièces communes relatives à l'enquête publique unique

1 -Note de présentation non technique des projets et de l'enquête publique

2 - Désignation de la Commission d'enquête

3 - Arrêté d'ouverture de l'enquête

4 - Avis d'enquête

5 - Parutions presse

toulouse métropole

I - Pièces communes relatives à l'enquête publique unique

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) et RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1-NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DES PROJETS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente note a pour objet de répondre à plusieurs obligations du Code de l'environnement :

- l'article L.123-6, qui précise que « *Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises* ***et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes***. »

- l'article R.123-8, qui précise que le dossier soumis à enquête publique comprend au moins *« **la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation** ».*

I. <u>Note de présentation non technique des projets</u>

Document de planification et d'urbanisme réglementaire, le PLUi-H fixe les grandes orientations d'aménagement et d'habitat du territoire et définit un projet urbain pour la période 2025-2035. Il détermine également les règles d'occupation et d'utilisation du sol comme les règles applicables dans les zones constructibles ou celles à protéger.

Il a pour objectif d'apporter les meilleures réponses possibles aux besoins des habitants et des activités existantes et futures tout en préservant les ressources du territoire.
Il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais qui permettra dès son approbation d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé.

1. L'élaboration du PLUi-H

Toulouse Métropole, composée de 37 communes membres, est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce jour, la Métropole est couverte par 30 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 7 Communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Concernant la politique de l'habitat, la prorogation de l'ancien PLH n'étant plus possible, un Pacte Métropolitain de l'Habitat a été adopté par le Conseil de la Métropole le 14 octobre 2021. Sans portée juridique, il affirme l'ambition de la politique métropolitaine de l'habitat.

Le 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi-H afin de doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat pour répondre collectivement au grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le document a également pour ambition de définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'Habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le Livret *1A - Introduction et résumé non technique* du Rapport de présentation du projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 permet d'exposer de manière non technique le projet. Il développe notamment de manière synthétique les sujets suivants :

- Pourquoi Toulouse Métropole élabore son PLUi-H
- L'intégration du PLH dans le PLUi : Cela change quoi ?
- Le contexte législatif et les documents supra-communaux
- La démarche d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole
- Les pièces constitutives du dossier et le mode d'emploi du PLUi-H
- Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole menées parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi-H

Ce même Livret *1A - Introduction et résumé non technique* détaille, en page 34, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme opposables, en cours au moment de l'arrêt du PLUi-H ou celles pour lesquelles des études préalables sont en cours.

Depuis, trois procédures citées dans ce document ont été approuvées en Conseil de la Métropole :

- le 17 octobre 2024 : la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé pour le projet Marignac et la modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives ;

- le 12 décembre 2024 : la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac pour un projet de giratoire.

Au moment de la présente enquête publique, les procédures toujours en cours sont :

Communes	Projet	Procédure	Maître d'ouvrage	Date prévisionnelle d'Enquête Publique	Date prévisionnelle d'approbation
TOULOUSE, QUINT-FONSEGRIVES, BALMA	Jonction Est	DUP/MEC*	TM	Décembre 2024	Juin 2025
AUCAMVILLE	Collège	DP/MEC*	CD31	Mai – Juin 2024	Février 2025
TOULOUSE	Gymnase Guilhermy	DP/MEC*	TM	Décembre 2024	Avril 2025
BLAGNAC	ZAC Andromède	DP/MEC* PLU	TM	Septembre 2025	Novembre 2025
		DP/MEC* PLUi-H			Février 2026

**DUP = Déclaration d'utilité publique, DP = déclaration de projet, MEC = mise en compatibilité*

2. La révision du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées délimite :

- *« 1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de fixer des **prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre** : zones à raccorder à l'assainissement collectif, dispositifs de traitement à mettre en œuvre dans les zones d'assainissement non collectif.

Les zonages d'assainissement actuels sont communaux et datent des années 2000. L'objet du présent dossier est donc la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole pour le mettre en cohérence avec les évolutions récentes du système d'assainissement et avec les données du PLUiH.

II. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

1. La mention des textes régissant l'enquête publique

Le projet d'élaboration du PLUi-H et de révision du zonage d'assainissement sont soumis à enquête publique unique réalisée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est réalisée conformément au Chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement et régie plus précisément par les textes suivants : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement,

L'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté est mentionnée au Chapitre 3 du Titre 5 du Livre 1er du Code de l'urbanisme et plus précisément aux articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement est mentionnée au Chapitre 4 du Titre 2 du Livre II du Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9.

2. L'insertion de l'enquête dans les procédures administratives relatives au projet

Les principales étapes procédurales de l'élaboration du projet du PLUi-H de Toulouse Métropole sont les suivantes :

- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,
- Les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet du PLUi-H.

Les délibérations de prescription de la procédure, de débat sur le PADD, d'arrêt du projet, d'arrêt de la concertation ainsi que le bilan joint sont consultables dans les pièces *0 - Documents relatifs à la procédure* de la partie *C - Projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024*.

Suite à l'arrêt du projet de PLUi-H par le Conseil de la Métropole la procédure s'est poursuivie par :

- Les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 18 juillet 2024 et le 20 septembre 2024, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole,
- La notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), à l'autorité environnementale, du dossier du PLUi-H arrêté et la réception de leur avis,
- La décision en date du 26 juin 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H et la révision du zonage d'assainissement.

Après l'enquête publique unique du 2 janvier au 13 février 2025, les dernières étapes de la procédure seront les suivantes :

- Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivées seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes membres de Toulouse Métropole,
- Le Conseil de la Métropole approuvera le PLUi-H.

Les principales étapes procédurales de la révision du schéma d'assainissement de Toulouse Métropole sont les suivantes :

- La délibération du Bureau de la métropole du 6 juin 2024 portant approbation du plan de zonage assainissement,
- Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, avis de la MRAE en date du 3 octobre 2024,
- Enquête publique unique du 2 janvier au 13 février 2025,
- Approbation du zonage d'assainissement par délibération du Conseil de la Métropole mi-2025.

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique unique, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour communiquer ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse, ce dernier devra produire ses observations en réponse.

Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La Commission d'Enquête consignera, dans deux présentations séparées pour chacun des projets, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole et sur son site Internet.

Le PLUi-H et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sous réserve que son économie générale ne soit pas remise en cause, seront approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Toulouse, le 26/06/2024

M. le Président
Toulouse Métropole
Service réglementation urbaine
6 rue René Leduc
BP n° 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Attn: Mme Marylaure CORDIER

Dossier n° : E24000080 / 31
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION MODIFICATIVE

Objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant le territoire des 37 communes membres de Toulouse Métropole et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes membres de Toulouse Métropole

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision modificative par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Louis DELJARRY, ingénieur chef territorial retraité, [redacted], en vue de procéder à l'enquête citée en objet et qui ajoute deux suppléants à la suite du désistement de M. Jean-Marie WILMART.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Le Greffier
Martine SINGLARD

DECISION DU
26/06/2024

N° E24000080 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission du 26/06/2024 modificative

Vu enregistrée le 05/06/2024, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant le territoire des 37 communes membres de Toulouse Métropole et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes membres de Toulouse Métropole ;

Vu la décision, en date du 14 juin 2024, désignant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :	Monsieur Jean-Louis DELJARRY
Membres titulaires :	Monsieur Marc CHOUCAVY
	Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE
	Monsieur Christian RESSEGUIER
	Monsieur Christian TOURAILLES
	Madame Rosy FAUCET
	Monsieur Jean-Marie WILMART
	Monsieur Bernard BRIANE
	Monsieur Pierre FAURE
Membres suppléants :	Monsieur Christian PERSIN
	Monsieur Jacques GAURAN
	Monsieur Laurent MERCY

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu, enregistrée le 25 juin 2024, la lettre par laquelle Monsieur Jean-Marie WILMART se désiste de sa mission ;

Considérant que le désistement de Monsieur Jean-Marie WILMART a pour conséquence son remplacement par Monsieur Christian PERSIN qui devient membre titulaire de la commission d'enquête ; que, par suite, il est décidé de nommer deux nouveaux suppléants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise MILLAN et Monsieur Jean-Pascal COMMENGE sont nommés en qualité de commissaires enquêteurs suppléants pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ; la commission d'enquête est donc composée comme suit :

Président :	Monsieur Jean-Louis DELJARRY
Membres titulaires :	Monsieur Marc CHOUCAVY
	Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE
	Monsieur Christian RESSEGUIER
	Monsieur Christian TOURAILLES
	Madame Rosy FAUCET
	Monsieur Christian PERSIN
	Monsieur Bernard BRIANE
	Monsieur Pierre FAURE
Membres suppléants :	Monsieur Jacques GAURAN
	Monsieur Laurent MERCY
	Madame Françoise MILLAN
	Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur Jean-Marie WILMART.

Fait à Toulouse, le 26/06/2024

La présidente,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
RF

Isabelle CARTHE MAZERES

toulouse métropole

Urbanisme

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et à la révision du Zonage d'Assainissement de Toulouse Métropole

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9,
Vu les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et ouvrant la concertation auprès du public,
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 débattant des orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H,
Vu les 36 délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 18 juillet 2024 et le 20 septembre 2024, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté et l'avis tacite d'une Commune,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 décembre 2022 portant délégation du Conseil au Bureau notamment sur l'adoption du zonage d'assainissement inclus ses ajustements et actualisations,
Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 6 juin 2024 arrêtant un plan de zonage d'assainissement,
Vu la décision en date du 26 juin 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, modifiant la décision en date du 14 juin 2024, et désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi-H et à la révision du schéma d'assainissement,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

Après avoir consulté **la commission d'enquête**,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique
Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de révision du schéma d'assainissement de Toulouse Métropole.
L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme applicable aux 37 communes qui composent la Métropole tout en intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.
Ces deux projets concernent les 37 communes qui composent la Métropole :

Aigrefeuille	Drémil-Lafage	Pin-Balma
Aucamville	Fenouillet	Quint-Fonsegrives
Aussonne	Flourens	Saint-Alban
Balma	Fonbeauzard	Saint-Jean
Beaupuy	Gagnac-sur-Garonne	Saint-Jory
Beauzelle	Gratentour	Saint-Orens de Gameville
Blagnac	Launaguet	Seilh
Brax	Lespinasse	Toulouse
Bruguières	Mondonville	Tournefeuille
Castelginest	Mondouzil	L'Union
Colomiers	Mons	Villeneuve-Tolosane
Cornebarrieu	Montrabé	
Cugnaux	Pibrac	

Article 2 : Durée de l'enquête publique unique
L'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUi-H et la révision du zonage d'assainissement se déroulera pendant une durée de 43 jours consécutifs, **du jeudi 2 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 12h00 inclus**.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.
Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le président de Toulouse Métropole peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'enquête et d'une nouvelle publicité.

Article 3 : Autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement, de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**
Pour le PLUi-H, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-67-72-87-14.
Pour le zonage d'assainissement, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 78 Chemin des Sept Deniers, 31200 Toulouse, au numéro suivant 05-81-91-78-24.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique unique
Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives relatives à l'enquête publique unique incluant la note de présentation non technique des projets, la mention des textes qui régissent l'enquête publique unique et la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives de chaque projet ;

- Le PLUi-H soumis à enquête publique comprenant :
  - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), les communes de la Métropole et l'autorité environnementale sur le projet de PLUi-H arrêté le 20 juin 2024. Les principales observations et demandes d'évolutions sont synthétisées dans des tableaux. L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage ;
  - Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête au titre de l'article R. 123-14 du Code de l'environnement avant le début de l'enquête publique, pour la bonne information du public ;
  - Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 comprenant notamment les délibérations relatives à la procédure et le bilan de la concertation préalable, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires et leurs annexes, les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunales et communales et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ;

- Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique comprenant :
  - Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment la délibération d'arrêt, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
  - Le projet de zonage d'assainissement collectif constitué d'une notice explicative, de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de la carte du zonage d'assainissement collectif sur le territoire métropolitain ainsi que d'un fascicule par commune.

Article 5 : Informations environnementales
Les deux projets soumis à enquête publique unique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale.
Pour le PLUi-H, l'évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du projet arrêté soumis à enquête publique, livrets n°1A, 1B2 et 1G. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi-H et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite

du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis émis sur le dossier arrêté.
Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui dans sa décision en date du 1er août 2017 a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'évaluation et son résumé non technique ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à enquête publique, dans les documents relatifs à la procédure et avis émis sur le projet.
Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête
Afin de conduire l'enquête publique unique du PLUi-H et du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 26 juin 2024 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : Monsieur Jean-Louis DELJARRY ;
- en qualité de membres titulaires : Monsieur Marc CHOUCAVY, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, Monsieur Christian RESSEGUIER, Monsieur Christian TOURAILLES, Madame Rosy FAUCET, Monsieur Christian PERSIN, Monsieur Bernard BRIANE et Monsieur Pierre FAURE ;
- en qualité de membres suppléants : Monsieur Jacques GAURAN, Monsieur Laurent MERCY, Madame Françoise MILLAN et Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

Article 7 : Siège de l'enquête publique unique
Le siège de l'enquête publique est le siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique et avoir accès aux registres d'enquête
Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (*https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h*) et sur celui du registre dématérialisé (*www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole*) accessibles 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier accompagné d'un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par un membre de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, dans 12 lieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés comme suit :

- au siège de l'enquête publique à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) ;

- au service urbanisme de la mairie de Balma, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma ;

- à la mairie de Blagnac, Hôtel de Ville, 1 Place des Arts, 31700 Blagnac ;

- à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers ;
- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux;
- à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour ;
- à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet ;
- à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse ;
- à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville ;
- à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons ;
- à la mairie de l'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 l'Union ;
- au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens de Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 9 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra sur site ou en visiopermanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre dématérialisé :

- **à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), aux jours et heures suivants :**
  - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 09 janvier 2025 de 12h00 à 15h00 (sur rendez-vous de 12h00 à 14h00) ;
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) ;
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.

- **à la mairie de Balma, service urbanisme, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma, aux jours et heures suivants :**
  - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 23 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mercredi 29 janvier 2025 de 10h30 à 13h30 (sur rendez-vous de 10h30 à 12h30) ;
- Lundi 03 février 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
- Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.

■ **à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 Blagnac, aux jours et heures suivants :**

- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Vendredi 10 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
- Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.

■ **à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers, aux jours et heures suivants :**

- Vendredi 10 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
- Mercredi 15 janvier 2025 de 09h00 à12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Vendredi 07 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.

■ **à la salle Albert Camus, 1 place de la République, 31270 Cugnaux aux jours et heures suivants :**

- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00);
- Lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Jeudi 06 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 18h00.

■ **à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour aux jours et heures suivants :**

- Lundi 6 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Mardi 28 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Mardi 11 février 2025 de 14h00 à 17h00.

■ **à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet aux jours et heures suivants :**

- Lundi 06 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Samedi 08 février 2025 de 9h30 à 12h15 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
- Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.

■ **à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse aux jours et heures suivants :**

- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.

■ **à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville aux jours et heures suivants :**
- Mardi 07 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 (sur rendez-vous de 14h30 à 16h30) ;
- Jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00.

■ **à la mairie de Mons, place de la mairie, 31280 Mons, aux jours et heures suivants :**
- Mercredi 08 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Mercredi 29 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
- Lundi 03 février 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
- Lundi 10 février 2025 de 14h30 à 17h30.

■ **à la mairie de Saint-Orens de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, aux jours et heures suivants :**
- au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :
- Mercredi 08 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
- Jeudi 23 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
- Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.

- à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :
- Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00).

■ **à la mairie de l'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées, 31240 l'Union aux jours et heures suivants :**
- Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
- Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00.

■ **en visiopermanence (visioconférence) avec prise de rendez-vous obligatoire :**
- Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 08 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le registre numérique à l'adresse suivante : *www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole*

Article 10 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 *www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole* ou via le site internet de Toulouse Métropole *https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h* ;

- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 12 lieux fixés à l'article 8 précédent ;
- par **voie postale**, au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête du PLUi-H à Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ***plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr***

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 8 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par les membres de la commission d'enquête au cours des permanences fixées à l'article 9 ci-dessus sont consultables de manière informatique au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courriers électroniques, courriers papiers, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé (***www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole***)pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations du public sont communicables par Toulouse Métropole, aux frais de la personne qui en fait la demande.
Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 13 février 2025 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

Article 11 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole et sur différents emplacements sur le territoire métropolitain 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également publié sur le site internet de Toulouse Métropole : ***www.metropole.toulouse.fr***
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête publique unique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres déposés à Toulouse Métropole et dans les mairies de : Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville et l'Union seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

<u>Article 13</u> : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et séparées pour chacun des projets en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au président de Toulouse Métropole par le président de la commission d'enquête, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.
Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président de Toulouse Métropole, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.
Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif de Toulouse dispose de quinze jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, la présidente du tribunal administratif de Toulouse peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.
La commission d'enquête est tenue de remettre ses conclusions complétées au président de Toulouse Métropole et à la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours.

<u>Article 14</u> : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête
Dès leur réception, le président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Mairie de chacune des Communes où s'est déroulée l'enquête et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5, Service de la Planification Urbaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et du registre dématérialisé, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique unique
A l'issue de l'enquête, les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sont approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

Article 16 : Exécution du présent arrêté
Le président de la commission d'enquête et le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne et aux maires des 37 communes membres de la Métropole.

Fait à Toulouse, le 22 NOV. 2024

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 25 NOV. 2024
- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 25 NOV. 2024
- Affiché en mairie, le : - 2 DEC. 2024
- Publié le : - 3 DEC. 2024

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » et de révision du « zonage d'assainissement » de Toulouse Métropole, sera ouverte sur les 37 communes de la Métropole pour une durée de 43 jours consécutifs :

du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h) inclus

L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme et d'habitat applicable aux 37 communes qui composent la Métropole. La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.

Afin de conduire cette enquête unique, la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **une commission d'enquête** composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : **Jean-Louis DELJARRY,**
- en qualité de membres titulaires : **Marc CHOUCAVY, Jean-Louis CLAUSTRE, Christian RESSEGUIER, Christian TOURAILLES, Rosy FAUCET, Christian PERSIN, Bernard BRIANE et Pierre FAURE,**
- en qualité de membres suppléants : Jacques GAURAN, Laurent MERCY, Françoise MILLAN et Jean-Pascal COMMENGE.

Les deux projets soumis à enquête publique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite de Toulouse Métropole figurent pour chaque projet dans le dossier soumis à enquête.

Le dossier d'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLUi-H et de révision du zonage d'assainissement est consultable :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole ***https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h***, et sur celui du registre dématérialisé ***www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole*** ;
- en version papier au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** accessible 7j/7 et 24h/24 ***www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole*** ou via le site internet de Toulouse Métropole ***www.metropole.toulouse.fr***,
- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par **voie postale,** au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête à Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ***plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr***

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences sur site ou en visiopermanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre numérique et dont les modalités sont détaillées ci-après (*) :

à Toulouse Métropole au 6, rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) :

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 09/01/2025 .....de 12h00 à 15h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 10h00 à 13h00 ..... et de 15h00 à 18h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 15h00 à 18h00 *en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)*
- Jeudi 30/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 05/02/2025 .....de 9h00 à 12h00 ..... et de 14h00 à 17h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 9h00 à 12h00 *en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)* ..... et de 15h00 à 18h00
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

à la mairie de Balma - Service Urbanisme, 24 avenue des Arènes :

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 23/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29/01/2025 .....de 10h30 à 13h30
- Lundi 03/02/2025 .....de 10h00 à 13h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 10h00 à 13h00

à la mairie de Blagnac, 1 place des Arts :

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 10/01/2025 .....de 15h00 à 18h00
- Samedi 01/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07/02/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond :

- Vendredi 10/01/2025 .....de 10h00 à 13h00
- Mercredi 15/01/2025 .....de 09h00 à12h00
- Lundi 20/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Vendredi 07/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 10h00 à 13h00

à la mairie de Cugnaux - Salle Albert Camus, 1 place de la République :

- Mardi 07/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 20/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 06/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 15h00 à 18h00

à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials :

- Lundi 06/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 9h00 à12h00
- Mardi 28/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Lundi 03/02/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Mardi 11/02/2025 ..... de 14h00 à 17h00

à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes :

- Lundi 06/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Samedi 08/02/2025 .....de 9h30 à 12h15
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie :

- Jeudi 02/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Mardi 28/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Lundi 03/02/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Mardi 11/02/2025 ..... de 9h00 à 12h00

à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République :

- Mardi 07/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Mercredi 15/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30/01/2025 ..... de 14h30 à 17h30
- Jeudi 6/02/2025 ..... de 14h00 à 17h00

à la mairie de Mons, place de la mairie :

- Mercredi 08/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Mercredi 15/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29/01/2025..... de 15h00 à 18h00
- Lundi 03/02/2025 ..... de 15h00 à 18h00
- Lundi 10/02/2025 ..... de 14h30 à 17h30

à la mairie de Saint-Orens de Gameville

- au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :

- Mercredi 08/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15/01/2025 ..... de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23/01/2025 ..... de 9h30 à 12h30
- Jeudi 13/02/2025 ..... de 9h00 à 12h00

- à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :

- Samedi 01/02/2025 ..... de 9h00 à 12h00

à la mairie de l'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées :

- Mardi 28/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Lundi 03/02/2025 ..... de 14h00 à 17h00

en visiopermanence (visioconférence) :

- Vendredi 10/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Samedi 18/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Samedi 25/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Lundi 27/01/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Samedi 08/02/2025 ..... de 9h00 à 12h00
- Mardi 11/02/2025..... de 9h00 à 12h00

(*) - ***Les visiopermanences nécessitent obligatoirement une prise de rendez-vous,***
- ***Les permanences sur site seront sur rendez-vous les 2 premières heures de chaque permanence et sans rendez-vous la dernière heure,***
- ***La dernière permanence sur chaque site est sans rendez-vous,***
- ***L'organisation des rendez-vous et les modalités d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique : www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole.***

Au terme de l'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées séparées pour chacun des projets remis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole et sur le site Internet de Toulouse Métropole ***www.metropole.toulouse.fr*** pendant 1 an. Les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

toulouse métropole

Pour plus d'informations,
Scannez le QR Code

Toulouse Métropole
6, rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.metropole.toulouse.fr

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82,
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@ladepeche.fr

VENTES ENCHÈRES

Ventes Immobilières

Société B2R AVOCATS - Maître Florence AMSLER, Avocat au Barreau de LYON
57 Place de la République – 69002 LYON Tel : 04.72.77.10.70

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

JEUDI 30 JANVIER 2025 A 13 HEURES 30

Tribunal judiciaire de LYON
Salle 5
67 rue Servient 69433 LYON CEDEX 03

COLOMIERS (31770) – ensemble immobilier dénommé
« RESIDENCE SUITES VILLAGE COLOMIERS »
sis 10 avenue André Marie Ampère, Domaine Puntis
APPARTEMENT DE TYPE 2
(Lot n°10)
Mise à prix : 13.500 Euros

A la requête CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (BPI), y demeurant 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS, ayant pour Avocat postulant **Maître Florence AMSLER**, membre du Cabinet B2R, Avocat au Barreau de LYON et pour avocat plaidant **Maître Cécile ROUQUETTE-TÉROUANNE** membre de la SELARL d'Avocats CORNET – VINCENT – SEGUREL, Avocat au Barreau de PARIS.

Désignation et description des biens :
Ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE SUITES VILLAGE COLOMIERS », sis 10 avenue André Marie Ampère, Domaine Puntis
Cadastré selon les références suivantes : section DB n°21, Lieudit « Route de Pibrac », d'une contenance de 02a 50ca et DB n°132, « Lieudit « Puntis » pour une contenance de 05a 92ca,
Et plus particulièrement :
Le lot n°10 :
Un appartement de type 2 situé au niveau R+1 du bâtiment 1, comprenant : Coin cuisine/ séjour avec placard, une chambre avec placard, salle d'eau/ WC et une entrée portant le numéro 4 au plan.
Superficie de la partie privative du lot : 37,60 m², selon de certificat de superficie du Cabinet CEFAA.
Et les 126/9307èmes des parties communes et charges générales.
Le lot fait l'objet d'un bail commercial du 19 janvier 2006 et d'un avenant transactionnel du 7 décembre 2011, relatif à une modification du loyer. Le bail consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, dont la prise d'effet a été fixée au jour de l'ouverture et de l'exploitation de la résidence-service, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de 9 années. Aux termes de ce bail, il est prévu un loyer annuel fixé à 5.141,01 € TTC, assujetti à la TVA, révisé de plein droit tous les trois ans à la date anniversaire du bail. Ledit bail et son avenant sont annexés au cahier des conditions de vente.

VISITES : JEUDI 16 JANVIER 2025 DE 10 HEURES A 12 HEURES

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente. Les frais de poursuites de vente sont payables en SUS du prix de vente, outre la TVA le cas échéant.
Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat inscrit au Barreau de LYON.
La consignation pour enchérir est de 3.000 € par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, à valoir sur le prix d'adjudication.
Pour tous renseignements, s'adresser aux avocats susnommés ou au Greffe du Juge de l'exécution (Chambre des saisies-immobilières) près le Tribunal Judiciaire de LYON, où le cahier des conditions de vente (RG n°23/00002) a été déposé.

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

FRANCARVILLE

PROCEDURE DE REPRISES DE TOMBES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE DE FRANCARVILLE
HAUTE-GARONNE : PREMIERE PHASE

Le Maire de FRANCARVILLE, Haute-Garonne, informe qu'une procédure de reprises des tombes et concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière de FRANCARVILLE.
Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque tombe et chaque concession concernée et à l'établissement du premier procès-verbal de constat.
La visite sur les lieux est fixée au vendredi 17 janvier 2025 à 14 H au cimetière de FRANCARVILLE.
La liste des tombes et concessions faisant l'objet de cette procédure sera affichée en continu à partir du 17 janvier 2025 sur les panneaux d'affichage de la Mairie de FRANCARVILLE (située à côté du cimetière) et sur le panneau fixé au mur du cimetière à droite de l'entrée. Cette liste pourra être demandée par mail à partir de cette date à : mairiefrancarville@orange.fr
Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESPANÈS

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et Abrogation de la Carte Communale

Par arrêté n° 2024-13 en date du 29 novembre 2024, le Maire d'Espanès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'Abrogation de la Carte Communale de la commune d'Espanès.

A cet effet, Monsieur **Jacques SEGUIER** a été désigné, par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Espanès, d**u lundi 6 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 inclus**, soit pendant 32 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- en format « dématérialisé » accessible sur le site internet suivant : https://www.democratie-active.fr/plu-espanes/
- en format « papier » en Mairie d'Espanès, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire-Enquêteur, Mairie d'Espanès 1 As Doumens, 31450 Espanès
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant: https://www.democratie-active.fr/plu-espanes/

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Espanès selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :
- Lundi 6 janvier 2025 de 14 h à 18 h
- Jeudi 23 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Jeudi 6 février 2025 de 14 h à 17 h

Le Commissaire-enquêteur adressera à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :
- Sur le site internet suivant : espanes.fr
- Sur support papier à la Mairie d'Espanès où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

Le projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, et l'Abrogation de la Carte Communale feront ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'Espanès.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de révision du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, sera ouverte sur les 37 communes de la Métropole pour une durée de 43 jours consécutifs :
du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h) inclus

L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme et d'habitat applicable aux 37 communes qui composent la Métropole. La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.

Afin de conduire cette enquête unique, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
- en qualité de président : Jean-Louis DELJARRY,
- en qualité de membres titulaires : Marc CHOUCAVY, Jean-Louis CLAUSTRE, Christian RESSEGUIER, Christian TOURRAILLES, Rosy FAUCET, Christian PERSIN, Bernard BRIANE et Pierre FAURE,
- en qualité de membres suppléants : Jacques GAURAN, Laurent MERCY, Françoise MILLAN et Jean-Pascal COMMENGE.

Les deux projets soumis à enquête publique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite de Toulouse Métropole figurent pour chaque projet dans le dossier soumis à enquête.
Le dossier d'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLUi-H et de révision du zonage d'assainissement est consultable :
- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h, et sur celui du registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole ;
- en version papier au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole ou via le site internet de Toulouse Métropole www.metropole.toulouse.fr,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale,au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête à Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences sur site ou en visiopermanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre numérique et dont les modalités sont détaillées ci-après (*) :

à Toulouse Métropole au 6, rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) :
- Jeudi 02/01/2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 09/01/2025 de 12h00 à 15h00
- Vendredi 17/01/2025 de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00
- Mercredi 22/01/2025 de 15h00 à 18h00
en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)
- Jeudi 30/01/2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 05/02/2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Lundi 10/02/2025 de 9h00 à 12h00
en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)
et de 15h00 à 18h00
- Jeudi 13/02/2025 de 9h00 à 12h00

à la mairie de Balma – Service Urbanisme, 24 avenue des Arènes :
- Jeudi 02/01/2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 23/01/2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29/01/2025 de 10h30 à 13h30
- Lundi 03/02/2025 de 10h00 à 13h00
- Lundi 10/02/2025 de 10h00 à 13h00

à la mairie de Blagnac, 1 place des Arts :
- Jeudi 02/01/2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 10/01/2025 de 15h00 à18h00
- Samedi 01/02/2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07/02/2025 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13/02/2025 de 9h00 à 12h00

au la mairie de Colomiers, 1 Place Alex Raymond :
- Vendredi 10/01/2025 de 10h00 à 13h00
- Mercredi 15/01/2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20/01/2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 07/02/2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 10/02/2025 de 10h00 à 13h00

à la mairie de Cugnaux – Salle Albert Camus, 1 place de la République :
Mardi 07/01/2025 de 9h00 à 12h00
Vendredi 17/01/2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 20/01/2025 de 9h00 à 12h00
Jeudi 06/02/2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 10/02/2025 de 15h00 à 18h00

à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials :
Lundi 06/01/2025 de 14h00 à 17h00
Mercredi 22/01/2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 28/01/2025 de 14h00 à 17h00
Lundi 03/02/2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 11/02/2025 de 14h00 à 17h00

à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes :
Lundi 06/01/2025 de 9h00 à 12h00
Vendredi 17/01/2025 de 9h00 à 12h00
Mercredi 22/01/2025 de 14h00 à 17h00
Samedi 08/02/2025 de 9h30 à 12h15
Jeudi 13/02/2025 de 9h00 à 12h00

à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie :
Jeudi 02/01/2025 de 9h00 à 12h00
Vendredi 17/01/2025 de 14h00 à17h00
Mardi 28/01/2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 03/02/2025 de 14h00 à 17h00
Mardi 11/02/2025 de 9h00 à 12h00

à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République :
Mardi 07/01/2025 de 14h00 à 17h00
Mercredi 15/01/2025 de 14h00 à 17h00
Mercredi 22/01/2025 de 9h00 à 12h00
Jeudi 30/01/2025 de 14h30 à 17h30
Jeudi 06/02/2025 de 14h00 à 17h00

à la mairie de Mons, place de la mairie :
Mercredi 08/01/2025 de 14h00 à 17h00
Mercredi 15/01/2025 de 9h00 à 12h00
Mercredi 29/01/2025 de 15h00 à 18h00
Lundi 03/02/2025 de 15h00 à 18h00
Lundi 10/02/2025 de 14h30 à 17h30

à la mairie de Saint-Orens de Gameville :
- au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :
Mercredi 08/01/2025 de 9h00 à 12h00
Mercredi 15/01/2025 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23/01/2025 de 9h30 à 12h30
Jeudi 13/02/2025 de 9h00 à 12h00
- à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :
Samedi 01/02/2025 de 9h00 à 12h00

à la mairie de L'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées :
Mardi 28/01/2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 03/02/2025 de 14h00 à 17h00

en visiopermanence (visioconférence) :
Vendredi 10/01/2025 de 9h00 à 12h00
Samedi 18/01/2025 de 9h00 à 12h00
Samedi 25/01/2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 27/01/2025 de 9h00 à 12h00
Samedi 08/02/2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 11/02/2025 de 9h00 à 12h00

(*) - Les visiopermanences nécessitent obligatoirement une prise de rendez-vous,
- Les permanences sur site seront sur rendez-vous les 2 premières heures de chaque permanence et sans rendez-vous la dernière heure,
- La dernière permanence sur chaque site est sans rendez-vous,
- L'organisation des rendez-vous et les modalités d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique : www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole

Au terme de l'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées séparées pour chacun des projets remis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole et sur le site Internet de Toulouse Métropole www.metropole.toulouse.frpendant 1 an. Les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mèl : marches.publics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 20005379100014
L'avis implique un Accord-Cadre
Objet : Sélection d'un arrangeur pour le suivi du programme d'émissions obligataires de type Euro Medium Term Notes (EMTN) pour la Région Occitanie
Référence acheteur : 2024-ETU-0245
Nature du marche : Services
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 66171000 - Services de conseils financiers
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740
greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740
greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 12/12/24
Marché n° : 20240761
HSBC CONTINENTAL EUROPE, 38 AVENUE KLEBER, 75116 PARIS
Montant HT : 150 000,00 Euros
Envoi le 13/12/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

L'Opinion
INDEPENDANTE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence annonce : AL24019836
Support de publication : lopinion.com
Département de publication : Haute-Garonne - 31
Date de publication (mise en ligne) : 17/12/2024
Type d'annonce : avis administratifs
Lien de publication : https://lopinion.com/consulter-annonces-legales/announces/external_show/57335

Cette annonce a été mise en ligne dans son intégralité sur lopinion.com le 17/12/2024 pour le département Haute-Garonne - 31.

Logo de l'annonce :

Texte de l'annonce :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE

TOULOUSE METROPOLE

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de révision du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, sera ouverte sur les 37 communes de la Métropole pour une durée de 43 jours consécutifs :

- du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h) inclus

L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme et d'habitat applicable aux 37 communes qui composent la Métropole. La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.

Afin de conduire cette enquête unique, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : Jean-Louis DELJARRY,

- en qualité de membres titulaires : Marc CHOUCAVY, Jean-Louis CLAUSTRE, Christian RESSEGUIER, Christian TOURRAILLES, Rosy FAUCET, Christian PERSIN, Bernard BRIANE et Pierre FAURE,

- en qualité de membres suppléants : Jacques GAURAN, Laurent MERCY, Françoise MILLAN et Jean-Pascal COMMENGE.

Les deux projets soumis à enquête publique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite de Toulouse Métropole figurent pour chaque projet dans le dossier soumis à enquête.

Le dossier d'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLUi-H et de révision du zonage d'assainissement est consultable :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h, et sur celui du registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole ;

- en version papier au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole ou via le site internet de Toulouse Métropole www.metropole.toulouse.fr,

L'Opinion INDEPENDANTE
Directeur : Hélène DUBOE
6, chemin de Limayrac
CS 92054
31079 TOULOUSE CEDEX 05

L'Opinion Indépendante du Sud Ouest
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Toulouse B 345 018 634
6, Chemin de Limayrac - CS 92054 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 23 23 - Mail : legales@lopinion.com - Site : www.lopinion.com

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Blagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale, au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête à Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences sur site ou en visiopermanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre numérique et dont les modalités sont détaillées ci-après (*) :

- à Toulouse Métropole au 6, rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) :

Jeudi 02/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Jeudi 09/01/2025 - de 12h00 à 15h00

Vendredi 17/01/2025 - de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00

Mercredi 22/01/2025 - de 15h00 à 18h00

en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)

Jeudi 30/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Mercredi 05/02/2025 - de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Lundi 10/02/2025 - de 9h00 à 12h00

en présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)

- et de 15h00 à 18h00

Jeudi 13/02/2025 - de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Balma – Service Urbanisme, 24 avenue des Arènes :

Jeudi 02/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Jeudi 23/01/2025 - de 14h00 à 17h00

Mercredi 29/01/2025 - de 10h30 à 13h30

Lundi 03/02/2025 - de 10h00 à 13h00

Lundi 10/02/2025 - de 10h00 à 13h00

- à la mairie de Blagnac, 1 place des Arts :

Jeudi 02/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Vendredi 10/01/2025 - de 15h00 à18h00

Samedi 01/02/2025 - de 9h00 à 12h00

Vendredi 07/02/2025 - de 14h00 à 17h00

Jeudi 13/02/2025 - de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Colomiers, 1 Place Alex Raymond :

Vendredi 10/01/2025 - de 10h00 à 13h00

Mercredi 15/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Lundi 20/01/2025 - de 14h00 à 17h00

Vendredi 07/02/2025 - de 9h00 à 12h00

Lundi 10/02/2025 - de 10h00 à 13h00

- à la mairie de Cugnaux – Salle Albert Camus, 1 place de la République :

Mardi 07/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Vendredi 17/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Lundi 20/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Jeudi 06/02/2025 - de 9h00 à 12h00

Lundi 10/02/2025 - de 15h00 à 18h00

- à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials :

Lundi 06/01/2025 - de 14h00 à 17h00

Mercredi 22/01/2025 - de 9h00 à 12h00

Mardi 28/01/2025 - de 14h00 à 17h00

Lundi 03/02/2025 - de 9h00 à 12h00

Mardi 11/02/2025 - de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes :

L'Opinion
INDEPENDANTE
Directeur : Hélène DUBOE
6, chemin de Limayrac
CS 92054
31079 TOULOUSE CEDEX 05

L'Opinion Indépendante du Sud Ouest
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Toulouse B 345 018 634
6, Chemin de Limayrac - CS 92054 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 23 23 - Mail : legales@lopinion.com - Site : www.lopinion.com

Lundi 06/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Vendredi 17/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Mercredi 22/01/2025 - de 14h00 à 17h00
Samedi 08/02/2025 - de 9h30 à 12h15
Jeudi 13/02/2025 - de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie :
Jeudi 02/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Vendredi 17/01/2025 - de 14h00 à17h00
Mardi 28/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Lundi 03/02/2025 - de 14h00 à 17h00
Mardi 11/02/2025 - de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République :
Mardi 07/01/2025 - de 14h00 à 17h00
Mercredi 15/01/2025 - de 14h00 à 17h00
Mercredi 22/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Jeudi 30/01/2025 - de 14h30 à 17h30
Jeudi 06/02/2025 - de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Mons, place de la mairie :
Mercredi 08/01/2025 - de 14h00 à 17h00
Mercredi 15/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Mercredi 29/01/2025 - de 15h00 à 18h00
Lundi 03/02/2025 - de 15h00 à 18h00
Lundi 10/02/2025 - de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Saint-Orens de Gameville :
-au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :
Mercredi 08/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Mercredi 15/01/2025 - de 14h00 à 17h00
Jeudi 23/01/2025 - de 9h30 à 12h30
Jeudi 13/02/2025 - de 9h00 à 12h00
- à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :
Samedi 01/02/2025 - de 9h00 à 12h00
- à la mairie de L'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées :
Mardi 28/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Lundi 03/02/2025 - de 14h00 à 17h00
- en visiopermanence (visioconférence) :
Vendredi 10/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Samedi 18/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Samedi 25/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Lundi 27/01/2025 - de 9h00 à 12h00
Samedi 08/02/2025 - de 9h00 à 12h00
Mardi 11/02/2025 - de 9h00 à 12h00

(*) - Les visiopermanences nécessitent obligatoirement une prise de rendez-vous,

- Les permanences sur site seront sur rendez-vous les 2 premières heures de chaque permanence et sans rendez-vous la dernière heure,

- La dernière permanence sur chaque site est sans rendez-vous,

- L'organisation des rendez-vous et les modalités d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique : www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole

Au terme de l'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées séparées pour chacun des projets remis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole et sur le site Internet de Toulouse Métropole www.metropole.toulouse.fr pendant 1 an. Les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

L'Opinion
INDEPENDANTE
Directeur : Hélène DUBOE
6, chemin de Limayrac
CS 92054
31079 TOULOUSE CEDEX 05

L'Opinion Indépendante du Sud Ouest
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Toulouse B 345 018 634
6, Chemin de Limayrac - CS 92054 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 23 23 - Mail : legales@lopinion.com - Site : www.lopinion.com